



## Programme de formation

# Mettre en place et gérer son plan de biosécurité en élevage avicole.

N° à identifier pour chaque stage

### Responsable de stage

MARRE Daniel

### Durée :

2 jour(s)

### Dates :

Voir bulletin d'inscription

### Horaires

9h30 17h00

### Lieu

Voir bulletin d'inscription

### Prix :

Ressortissants VIVEA :

### Gratuit

Un chèque de caution de 40 € est demandé à l'inscription

### Autre public

### Nous consulter

Les frais de repas et les déplacements sont à la charge du stagiaire.

Une attestation de fin de stage sera délivrée à l'issue de la formation.

### Public visé :

Exploitants et aides familiaux  
Conjoints d'exploitation  
Associés d'exploitation

### Conditions d'inscription :

Vérification de la prise en charge financière de la formation  
Pré-requis :

### Objectif général :

Connaître les bases scientifiques et les caractéristiques du virus Influenza aviaire.  
Etre en mesure de concevoir et gérer un plan de biosécurité.  
Etre en mesure de mettre en oeuvre les bonnes pratiques d'hygiène.  
Savoir mettre en place des mesures de biosécurité adaptées et efficaces à moindre coût

### Contenu :

La grippe aviaire : historique, évolution, risques et enjeux au plan individuel et collectif.  
Lien entre la maîtrise sanitaire en élevage et la maladie.  
L'importance des textes réglementaires : textes existants et évolutions.  
Les différents interlocuteurs et leur rôle  
Les soutiens financiers existants  
Le plan de circulation dans l'exploitation et les unités de production  
Le plan de gestion et les flux entrants et sortants  
le registre du personnel,  
la traçabilité des interventions  
le protocole de nettoyage et de désinfection  
le plan de lutte contre les nuisibles et de protection contre l'avifaune sauvage  
le plan de traçabilité des épandages,  
le plan de gestion des sous produits animaux.  
Suite à l'autodiagnostic quels sont les aménagements et les moyens à prévoir : barrières sanitaires, propreté des abords, nettoyage des bâtiments, bonnes pratiques de circulation des personnes et des véhicules, contrôle des intrants, lutte contre les nuisibles, vide sanitaire  
Le plan de biosécurité : sa composition, les documents à conserver, sa mise à jour.  
Le plan d'auto contrôle : nature et fréquence.  
L'enregistrement et la traçabilité : interventions extérieures, livraisons, enlèvement des cadavres, nettoyage et désinfection, épandages. L'enregistrement et la traçabilité des bandes : mise en place, origine, destination.

### Méthodes :

Apports, échanges dynamique entre participants, supports remis.

### Intervenants :

Fany Trotier, conseillère sanitaire en élevage, FODSA-GDS  
Daniel Marre, conseiller spécialisé microfilieres, Ch Agriculture Aveyron.

### Renseignements et Inscriptions :

Françoise Solignac, secrétariat centre de ressource Ch Agriculture, 0565737901,  
[microfilieres@aveyron.chambagri.fr](mailto:microfilieres@aveyron.chambagri.fr)

Centre de formation ADPSA 12 Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ CEDEX 9

Tél. 05 65 73 77 96 - Fax. 05.31.53.00.59 - [info@adpsa12.fr](mailto:info@adpsa12.fr) www.adpsa12.fr

N° SIRET : 77674303100028 Code APE 804 D

**Modalités d'inscription :** L'inscription définitive sera enregistrée à la réception du contrat de formation signé accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'ADPSA. Ces documents sont à adresser au centre de formation ADPSA.

**Modalités financières :** En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et en conséquence, tout règlement anticipé complet sera restitué au stagiaire selon ces bases, par le centre de formation. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : le contrat de formation professionnelle est résilié et les montants inscrits au contrat restent dus au centre de formation. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Cette formation sera présentée à l'agrément de VIVEA pour les actifs non salariés de l'agriculture

